

Choix du régime pour les étudiants post-bac

L'admission à la demi-pension, à l'internat ou à l'internat-externé est prononcée par le chef d'établissement après dépôt auprès de l'administration d'un dossier dûment complété. **Le régime choisi en début d'année concerne l'ensemble de l'année scolaire.**

4 REGIMES SONT PROPOSES

INTERNE : Nuitée + Petit-déjeuner + Déjeuner + Diner

- Les frais d'hébergement pour l'internat (1982.88 € pour l'année 2020/2021*(sous réserve de validation des tarifs 2021 au Conseil d'Administration du lycée)*) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris. Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable d'avance au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance.

DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET : Possibilité de manger le midi et le soir

- Les étudiants inscrits en qualité de demi-pensionnaires prennent leur repas "au ticket", c'est à dire qu'ils disposent d'un compte qu'ils doivent approvisionner afin de pouvoir déjeuner. Chaque repas est décompté après le passage aux bornes d'accès. Aucun passage n'est autorisé si le compte n'est pas approvisionné (4,35 € le repas)

INTERNE / EXTERNE : Petit-déjeuner + Déjeuner + Diner

- Les nuitées sont prises à l'extérieur
- Les frais d'hébergement pour l'internat/externé (1594.08 € pour l'année 2020/2021 *(sous réserve de validation des tarifs 2021 au Conseil d'Administration du lycée)*) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris. Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable d'avance au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance.

EXTERNE : Aucun repas pris dans l'établissement

Horaires

La chaîne du self-service est ouverte :

- le matin de 7 h 00 à 7 h 45 (Le samedi de 7h15 à 7h45)
- le midi de 11h30 à 13h15 (Le samedi de 11h30 à 12h15)
- le soir de 18 h 30 à 19 h 15.